

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION

Du 29 NOVEMBRE 2024

*** ** ** ** **

Date de convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt neuf novembre, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Eric ROUSSELET, maire.

Présents :

Messieurs : E ROUSSELET, JJ CADINOT, F SENAY, K DULONG, T. BONNEVILLE, JM COURTECUISSÉ

Mesdames : MA LECLERC, A FREMINE, C GOBBE, V PAILLIE, I RICHARD, S GEORGES,

Absents excusés : F BURAY, B LEBORGNE

M Fabrice BURAY a donné une procuration de vote à M Jean-Jacques CADINOT

M Bruno LEBORGNE a donné une procuration de vote à Mme MA LECLERC

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CADINOT

ORDRE DU JOUR

22/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a, dans ses délibérations 9/2023 et 10/2023 approuvé le rapport de la CLECT, le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que la mise en place d'une compensation d'attribution d'investissement.

Le montant de cette attribution a été de 883€ pour l'année 2023. Il convient d'amortir cette somme cette année. Pour cela, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour pouvoir passer les écritures d'ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Leclerc en son nom et au nom de M Leborgne), décide de procéder aux virements suivants sur le budget de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	023 : virement à la section d'investissement				-883.00
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	681	OPFI	Dotations aux amortissements	+883.00
SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES						
R	I	021 : virement à la section de fonctionnement				-883.00
R	I	040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	28046	OPFI	Attribution de compensation Investissement	+883.00
Total						0

Le budget proposé au BP demeurant inchangé comme suit :

- section de fonctionnement..... 756 416.56 €

- section d'investissement..... 402 667.56 €

Total..... 1 159 084.12 €

23/2024 : LOYER PIECES DE TERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue des pièces de terre à M Benoit Malandain. Le loyer a été fixé à 350€ l'an passé.

M le maire propose à l'assemblée d'actualiser le loyer pour l'année 2024/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de louer les parcelles suivantes ZC 45 (1ha18a48ca,) ZC30 (0ha29), ZC28 (0ha52a77), ZD5 (0ha95) ZD30 (0ha43a56) et ZD32 (11a71) à M Benoît Malandain à partir du 30 septembre 2024
- Fixe le montant du loyer annuel à 350€, payable à terme échu
- Décide de réviser le loyer chaque année
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette location

24/2024 : DESIGNATION D'UN ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

M le maire informe l'assemblée qu'un maire de l'agglomération va proposer à la réunion du bureau communautaire que cette mission ainsi que celle au point suivant, à savoir la réalisation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) soient réalisées par l'agglomération, soit par la mutualisation d'un ACFI au niveau intercommunal, ou par la proposition de formation d'agents en interne de l'agglomération ou des mairies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir à cette décision dans l'attente de la réunion du Bureau Communautaire de l'Agglomération de Fécamp.

25/2024 : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 - DEL - 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est fait remarquer que ce sujet est complexe. Faire réaliser ce diagnostic en interne, après formation, peut être problématique (recul nécessaire notamment) et engage la responsabilité de l'agent en charge de cette mission. Il est fait remarquer que donner cette mission à des agents de l'agglomération n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux. Pour une question de neutralité, il peut être préférable de passer par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir à cette décision dans l'attente de la réunion du Bureau Communautaire de l'Agglomération de Fécamp

26/2024 : TRAVAUX DE ROUTES - INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que différents travaux de routes ont été décidés lors de la réunion de conseil municipal du 12 avril dernier.

Ces travaux concernent la rue de la forge pour 10 649€HT (12 778.80 TTC) et l'impasse d'Orival pour 19 698.50 € HT (23 638.20€TTC). le coût total de ces travaux est de 30 347.50€HT soit 36 471.00€TTC.

Nous avons reçu les arrêtés de subvention du Département et de l'Etat. Ils ne subventionnent pas la totalité des travaux. Le Département octroie une subvention de 30% sur 24 333€HT et l'Etat accorde une subvention de 30% sur 25 962.50€HT.

Lors de la réunion du 16 novembre dernier, la commission des travaux a validé la poursuite de ces travaux et retenu les devis de l'entreprise Delahais Frères pour la rue de la forge pour 10 649€HT (12 778.80 TTC) et l'impasse d'Orival pour 19 698.50 € HT (23 638.20€TTC).

Vu la commission des travaux du 16 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la poursuite de ces travaux et retient :

- l'entreprise Delahais Frères pour la rue de la forge pour 10 649€HT (12 778.80 TTC)
- l'entreprise l'entreprise Delahais Frères pour l'impasse d'Orival pour 19 698.50 € HT (23 638.20€TTC).
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ces travaux

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif chapitre 21, immobilisations corporelles, Opération 115, travaux de routes.

27/2024 : TRAVAUX DE ROUTES - ENTRETIEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que différents travaux d'entretien de routes sont à faire dans différents hameaux de la commune.

A Bondeville, rue Poret de Blossenville, il faudrait faire une reprise d'enrobé au niveau du carrefour.

A Clainville, Il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement du talus de l'impasse du bois joli.

La commission des travaux a étudié ces dossiers et proposent de retenir pour les travaux de Bondeville le devis de l'entreprise Delahais Frères pour un montant de 1 476€ TTC et pour les travaux de Clainville de retenir la proposition de l'entreprise des 2 Ifs pour un montant de 5 490.00€TTC

A Clainville, des panneaux d'interdiction et de gros cailloux seraient posés dans l'impasse du bois joli pour éviter aux gros engins agricoles notamment de prendre cette impasse. Le talus de l'autre côté sera bientôt endommagé également.

Il est suggéré de rencontrer les agriculteurs utilisant cette impasse avant la pose de cette signalisation pour les avertir qu'ils ne pourront plus emprunter cette impasse.

Il est fait remarquer que ce problème se retrouve dans d'autres hameaux, à Bondeville notamment. Les impasses n'ont pas été prévues pour que des poids lourds ou des engins agricoles, qui sont de plus en plus importants en taille, les empruntent régulièrement. Cela endommage les chaussées et les talus..

Il serait intéressant de procéder à un recensement des voies communales concernées par cette problématique, qui va aller en s'accroissant.

Vu la commission des travaux du 16 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour ces travaux d'entretien des routes et retient :

- l'entreprise Delahais Frères pour un montant de 1 476€ TTC pour les travaux rue Poret de Blossville
- l'entreprise des 2 Ifs pour un montant de 5 490.00€TTC pour les travaux de l'impasse du bois joli
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ces travaux

Les crédits ont été prévus au budget primitif, chapitre 011, charges à caractère général

28/2024 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition d'acquisition d'un panneau directionnel à positionner à Ste Hélène et qui indique les différents lieux de la commune (école, bibliothèque, salle de sports, église-cimetière et centre culturel). Le coût de ce panneau est de 1 638.50€ HT soit 1 966.20€TTC

M le maire rappelle que Mme Georges avait signalé que beaucoup de véhicules en pensant arrivé au Centre Culturel arrivaient à l'église de Ste Hélène.

M Senay s'est renseigné et indique qu'un panneau sens interdit sauf riverains n'a pas de valeur et ne permet pas la verbalisation. Il faudrait poser un panneau voie sans issue.

Mme Leclerc précise qu'il faudrait que sur les invitations, les affiches, etc figure Centre Culturel et non ancienne chapelle et que le nom de la rue Poret de Blossville soit systématiquement précisé, cela induirait beaucoup moins d'erreur.

M le Maire propose de mettre sur le panneau présenté la ligne Centre Culturel en haut. Une discussion s'engage la lame « Centre Culturel : couleur différente, la taille des lettres plus importante, l'insertion du logo (comme sur les panneaux du Département), mettre un écart entre les lames, ..

Certains élus ne sont pas persuadés que cela aura un impact sur les erreurs de direction surtout si les GPS ne sont pas mis à jour.

M Senay pense cependant que ce panneau a sa place et qu'il donne des informations sur la commune et que c'est mieux que le panneau « centre bourg ».

Il va être demandé de nouveaux modèles avec les différentes remarques faites et de nouveaux devis

Vu la commission des travaux du 16 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'acquisition d'un panneau directionnel double face à installer à l'entrée de la rue Michel Rousselet.

Les crédits ont été prévus au budget primitif, chapitre 21, immobilisations corporelles, Opération 125, panneau de signalisation

29/2024 : COMMUNICATION : TRANSMISSION D'UN COMPTE RENDU REGULIER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que M Jean-Michel Courtecuisse a adressé à l'ensemble du conseil municipal un mail le 5 novembre dernier demandant « *expressément que ces sujets (manque de communication, pas de transmission des événements ayant lieu sur la commune, pas de réunion de la commission « Urbanisme », participation citoyenne) figurent à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et que le principe d'un CR de situation de fin de semaine adressé aux membres du Conseil soit voté* »

Dans un mail du 20 novembre, M Jean-Michel Courtecuisse écrivait :

« J'ai déjà abordé l'absence de communication à l'occasion de différents rendez-vous et d'un conseil municipal mais ce sujet, abordé en questions diverses, n'a pas trouvé écho et aucune évolution n'a été constatée dans le domaine de la communication. Mr le Maire n'a pas jugé utile de prendre en compte les besoins exprimés par les membres du conseil, tout au moins d'une partie.

Au regard des événements récents, pas anodins pour certains, j'ai demandé EXPRESSEMENT à ce que ce sujet figure à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et fasse l'objet d'un vote. Cependant, au titre de l'article L2121-9 du CGCT, pour que Mr le Maire acte le sujet, il faut que je sois suivi par la majorité du Conseil soit 7+ 1 membres.

Aussi, je sollicite individuellement chacun d'entre-vous pour me soutenir dans cette démarche. Tout comme moi, vous avez le droit et le devoir d'être informé afin d'exercer pleinement votre rôle d'élu.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de voter pour l'heure mais tout simplement de demander, comme moi, que ce sujet figure à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Cette démarche ne s'inscrit pas dans les divergences que l'on peut observer actuellement mais tout bonnement pour ne pas être écarté de la vie de notre commune et pouvoir répondre aux sollicitations des personnes qui nous ont accordé leur confiance. »

Neuf membres du conseil municipal ont répondu favorablement à la demande de M Courtecuisse. Ce dernier remercie les membres du conseil qui l'ont suivi dans sa demande d'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de cette réunion mais s'étonne que tous les conseillers ne l'aient pas suivi.

M Courtecuisse souhaite dépasser le clivage qui s'est installé au sein du conseil et les animosités qui en ont découlées.

M Le maire fait son « méa culpa » sur le manque de transmission d'informations et demande quels types d'informations les membres du conseil souhaitent avoir.

Il est demandé par exemple un rappel sur les manifestations à venir, les travaux commencés, achevés... les décès, les déménagements pour se présenter aux nouveaux arrivants notamment.

Pour ce qui est de la transmission des informations aux membres du conseil municipal par écrit, monsieur le maire s'est rapproché du centre de Gestion qui lui a rappelé que le Règlement Général de la Protection des Données réglemente la transmission d'informations concernant les particuliers. Ces derniers ne doivent pas pouvoir être identifiés (sauf accord express des intéressés, démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique et informée). La transmission écrite d'informations non nominatives est toutefois possible.

M le maire informe l'assemblée avoir interrogé l'adjudant-chef de Gendarmerie, référent pour la Participation Citoyenne, au sujet de la transmission des événements ayant lieu sur la commune et relevant de la convention Participation Citoyenne.

L'adjudant-chef lui a proposé de réunir l'ensemble des référents pour évoquer le sujet et apporter une réponse claire aux attentes et aux interrogations des différents intervenants et de déterminer le rôle de chacun dans la diffusion des informations : Maire, Gendarmerie, référents. La réunion en Mairie est prévue 30 janvier 2025.

Certains élus déplorent ne pas avoir été informés des travaux réalisés à l'ancien logement et ne pas y avoir été associés. Pour la bibliothèque adultes, par exemple, certains élus auraient voulu pouvoir proposer leur aide pour le déménagement.

Des photos des travaux réalisés au logement (avec les coûts) sont présentées aux membres du conseil.

Pour les travaux du Labo photos, des réunions avec les membres de l'association et la commission des travaux ont eu lieu sur place. Il reste à déterminer les besoins définitifs de l'association avant le démarrage de ces travaux.

Les conseillers seront informés à chaque étape.

Une discussion s'engage sur le contenu et la fréquence de la transmission des informations, en fonction des événements, toutes les semaines, quinze jours,

M Senay et Mme Leclerc proposent que le compte-rendu comprenne «TOUT » soit l'ensemble des sujets relatifs à la vie de la commune, de ses fonctionnaires et de ses résidents sans occulter le volet urbanisme (permis de construire, vente immobilières,).

Mme Frémine propose que pour éviter tout oubli ou souci, un mail soit envoyé toutes les semaines, le même jour, et que s'il n'y a aucune info, un mail dans ce sens soit transmis. Les conseillers sauront ainsi qu'il n'y a pas eu d'oubli.

Le sujet a fait l'objet d'un échange constructif et pertinent entre les différents participants ayant à cœur d'être actifs au profit de la commune et au regard du mandat qui leur a été confié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la diffusion d'un mail adressé toutes les semaines à l'ensemble des membres du conseil municipal l'informant de l'ensemble des sujets et événements de la période passée et celle à venir. Un mail sera envoyé le vendredi midi.

Pour ce qui concerne le rôle de chacun des participants dans le fonctionnement de la convention « participation citoyenne », il est convenu d'attendre les conclusions de la réunion proposée par les acteurs de la gendarmerie le 30 janvier 2025.

30/2024 : ACHAT D'UN CAMION

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en début de semaine le camion de la commune est tombé en panne. Vu son âge (20 ans) et vu le coût des réparations, le garagiste ne nous conseille pas de le réparer.

Monsieur le maire informe le conseil avoir de ce fait demandé des devis à différents garages pour l'achat d'un camion neuf et les présente aux membres du conseil.

Le cout d'un camion adapté aux besoins de la commune s'élève à 40 411.59 HT soit 48 410.76TTC.

M le maire s'est renseigné sur le coût d'une location d'un camion et il faut compter 1 200€ par mois. L'agent communal dit que jusqu'au mois de janvier inclus, il peut s'arranger sans le camion.

Il est suggéré de voir pour une location/achat mais cela implique de rendre le véhicule impeccable.

M le maire propose au conseil de demander des subventions pour l'achat d'un camion et de rediscuter de ce sujet lors de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet d'acquisition
- décide d'inscrire la somme de 48 410.76 au BP 2025 – chap 21 – Art 21573 Matériel et Outillage de voirie
- charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat et du Département
- charge le maire de demander une dérogation pour pouvoir procéder à l'achat d'un camion avant l'octroi des subventions
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Ecole: une réunion, à la demande de l'inspecteur d'académie, a eu lieu en mairie avec les maires de Senneville et Elétot pour aborder la baisse des effectifs dans les écoles. Maintenant les élèves scolarisés mais habitant hors commune ne sont plus comptabilisés dans les effectifs ce qui fait baisser le quota par classe.

Pour Ste Hélène, l'an prochain, les effectifs devraient être sensiblement les mêmes mais une fermeture de classe est plus que probable. Il y aurait de ce fait des classes à 3 niveaux, comme cela a déjà été le cas par le passé.

L'inspecteur d'académie a demandé aux 3 communes présentes à la réunion de réfléchir à un regroupement des écoles sur un site.

M le maire pense qu'il ne faut pas se précipiter.

Ce sujet devra être revu et sera à étudier pour l'avenir sans que cela ne se fasse au détriment des enfants.

Association Récré A Bonde : Mesdames Blanchard et Frébourg ont quitté l'association et un nouveau bureau a été élu avec Mme Darnanville, présidente, Mme Michel Trésorière et Mme Argentin secrétaire.

Salle de sports : il y a une fuite d'eau sous le parking. Un devis de recherche a été présenté en commission des travaux qui a demandé un devis pour un déplacement de compteur. Cela n'est pas possible comme on l'a demandé.

Une rampe d'éclairage ne fonctionne plus. L'électricien est informé.

Parade des motos : la parade des Père Noël à motos aura lieu le 14 décembre et passera par le hameau d'Alventot. Un courrier sera distribué dans tout le hameau.

Dates à retenir : 18 janvier 2025 : cérémonie des voeux

27 avril : repas des aînés : Mme Paillié informe les membres du conseil être allé avec Mme Gobbé au restaurant du lac de Caniel pour se renseigner. Il y a la possibilité d'avoir une salle privative jusqu'à 18h. Nous pourrions faire des animations, danser.... Le menu sera à déterminer.

Résidence « les Pâquerettes » : Mesdames Gobbé et Richard se sont rendues à la réunion du conseil d'administration : 90 résidents sont accueillis, le coût est de 67€ par jour soit 3% d'augmentation par rapport à l'an passé. Du matériel a été renouvelé en 2024 et en 2025 tous les lits vont être remplacés. Les repas pour les personnes extérieures sont désormais au prix de 16€ en semaine et 20€ le dimanche. La caution d'entrée, qui est encaissée, passe de 500€ à 2000€. Le livret d'accueil va être revu.

Ramassage des encombrants : il a lieu habituellement le dernier lundi de janvier. Avec le camion en panne, il ne pourra pas avoir lieu en début d'année. Une nouvelle date sera fixée ultérieurement. Cela sera précisé dans le bulletin de fin d'année.

MA Leclerc : L'information sur le FAJ a-t-elle été mise sur panneau pocket comme cela avait été demandé à la dernière réunion de conseil ?

E Rousselet : non elle sera mise prochainement

E Rousselet : les travaux du rond point de la hêtraie devraient commencer mi janvier. Une réunion d'ouverture de chantier à la demande du Département avec l'entreprise chargée des travaux aura lieu mardi 21 janvier.

MA Leclerc : les colis des Anciens seront distribués la dernière semaine d'école.

La séance est close à 20h05

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Messieurs : Bonneville, Cadinot, Courtecuisse, Dulong, Leborgne, Senay et Rousselet

Mesdames : Georges, Leclerc, Paillié et Richard

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

M Courtecuisse regrette qu'il n'est pas été acté les informations à transmettre toutes les semaines aux conseillers. Les informations données sont trop succinctes. Les évènements survenant dans la commune (mariage, décès, ...) pourraient être transmis. Mme Richard précise qu'il faut l'accord de la famille

M le maire informe que pour transmettre des informations nominatives aux membres du conseil tout en respectant le RGPD, les adresses mails de chacun doivent être professionnelles ou sécurisées et non personnelles.

Certains élus font remarquer qu'ils ne sont pas des citoyens comme les autres, qu'ils sont conseillers municipaux.

M Leborgne déplore que les décisions d'urbanisme ne soient pas sur le site Internet comme cela avait été décidé précédemment surtout qu'elles sont affichées sur le panneau de la mairie. Elles devraient également être transmises aux élus.

Il sera transmis les informations demandées mais anonymement.

Mme Leclerc regrette que lors de cette réunion les votes n'aient pas été formels. Mme Leclerc demande ce qu'il en est des panneaux de signalisation, cela n'est pas clair dans le procès verbal.

M le maire répond qu'aucune action n'a été entreprise sur ce sujet et que cela sera revu avec la commission des travaux. Il n'y a pas d'urgence.

Mme Leclerc s'abstient sur l'adoption de ce procès verbal.

Procès verbal adopté

M ROUSSELET Eric
Président de Séance



M CADINOT Jean-Jacques
secrétaire de séance

